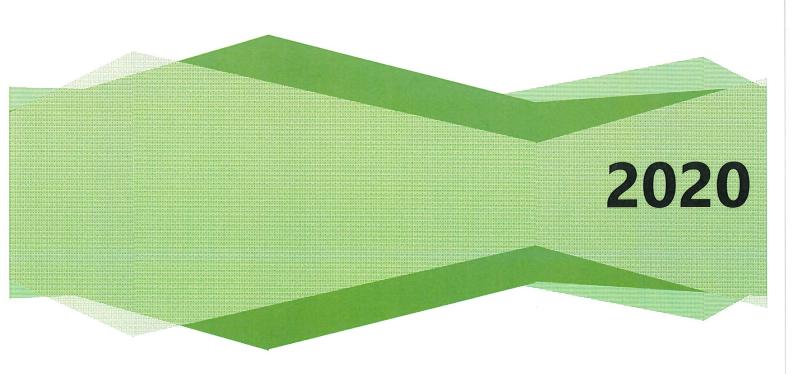


Commune municipale de Reconvilier

Ordonnance sur les déchets

Tarifs des taxes de base



Le Conseil municipal de Reconvilier,

vu l'article 16 du Règlement tarifaire relatif au Règlement sur les déchets du 12 juin 2017, édicte la présente ordonnance.

Taux des taxes de base

Article 1

Les taxes de base se montent à :

- Par chambre (home, logement collectif)	=>	CHF 10.00
- Par logement	=>	CHF 110.00
- Par maison individuelle ou mitoyenne	=>	CHF 165.00
- Par entreprise de 4-10 employés	=>	CHF 240.00
- Par entreprise de 11 – 30 employés	=>	CHF 330.00
- Par entreprise de 31 à 99 employés	=>	CHF 495.00
- Par entreprise dès 100 employés	=>	CHF 660.00

Entrepôts

Article 2

Un entrepôt sera considéré comme logement et paiera la taxe y relative aussi longtemps que l'utilisateur n'est pas redevable de la taxe entreprise.

Collectivités publiques

Article 3

Les collectivités publiques non mentionnées aux articles 14 et 15 du Règlement tarifaire relatif au Règlement sur les déchets du 12 juin 2017 sont considérés comme des entreprises alors même qu'elles ne sont pas inscrites au registre du commerce.

Entrée en vigueur

Art. 4

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Adopté par le Bureau du conseil le 20 avril 2020

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

D. Buchser

Maire

C. Röthlisberger

Secrétaire municipal

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal pendant 30 jours. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 12 du 22 avril 2020.

Reconvilier, le 25 mai 2020

Le Secrétaire municipal

Claude Röthlisberger